

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-027 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 15 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 8 février 2024 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 49 - Nombre de pouvoirs : 19 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Sylvie SONNERY (jusqu'à la délibération n°2024-018), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (jusqu'à la délibération n°2024-018), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (jusqu'à la délibération n°2024-018), Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-012), Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI (à partir de la délibération n°2024-025), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2024-013), Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-018), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2024-016), Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Jérôme GARNIER, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Estelle BARBARIN, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Christian de BOISSIEU), Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Ludovic PUIGMAL (à Laurent BOU), Claire ANDRÉ (à Roselyne BURON à partir de la délibération n°2024-012), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Denis JACQUEMIN (à Françoise GARIBIAN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Gaël ALLAIN (à Jean PEYSSON), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Emilie CHARMET (à Sébastien GOBET).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Nazarello ALONSO (par Jérôme GARNIER), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Bernard PERRET, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Modification du sentier de l'eau à Chaley et demande d'inscription au PDIPR

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018, 2018-256 du 20 décembre 2018 et 2019-083, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

CONSIDERANT la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour le « sentier de l'eau » à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, indique que la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'Albarine a permis de concrétiser les projets de sentiers d'interprétation sur les communes de Chaley et Torcieu.

A Chaley, le sentier de l'Eau déjà existant fait l'objet de modifications par rapport au circuit initialement inscrit au PDIPR.

.../...

Le circuit fait également l'objet d'aménagements visant à garantir la sécurité du public et le sensibiliser à l'observation de l'environnement. La balade s'adresse aux familles dans la partie basse du circuit tandis que la portion qui mène au pied de la cascade est réservée à des randonneurs plus aguerris.

A Torcieu, le circuit d'interprétation fait également l'objet d'aménagements favorisant l'observation du milieu naturel de manière ludique avec un public-cible familial.

L'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité, notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi grâce aux conventions de passage et une inscription des tronçons au PDIPR, le Département, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur. La CCPA a sollicité à ce titre les propriétaires privés pour signer des conventions de passage. Par ailleurs, l'Association de Pêche étant propriétaires de plusieurs parcelles situées sur le tracé du circuit, une convention de passage est proposée entre l'AAPPMA et la CCPA.

Par ailleurs, la commune de Chaley a délibéré favorablement pour autoriser le passage des randonneurs et les aménagements dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et cycliste sur les chemins ruraux et du domaine privé communal.

Le Conseil Départemental, qui fait partie du Comité de Pilotage de l'ENS Albarine indique la possibilité de solliciter des subventions à hauteur de 50 % pour l'aménagement de ces sentiers.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets d'aménagements des sentiers à Chaley et Torcieu.
- VALIDE la demande d'inscription du sentier de l'eau au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide du Conseil Départemental et à signer la convention avec l'AAPPMA ou tout document relatif à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 février 2024
Publiée le 29 FEV. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

